
Plan Local d'Urbanisme CHOCQUES

*Projet d'aménagement et de
développement durables*



Arrêté le :	26/ 09/ 2016
Approuvé le :	13 /12/ 2017

SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	3
<i>AVANT-PROPOS</i>	4
<i>SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</i>	5
I. Projet Urbain	5
1. Un développement urbain axé sur le renouvellement et le respect du cadre de vie	5
a. Opter pour une croissance modérée de la population	5
b. Réinvestir les espaces urbains existants	5
c. Requalifier le secteur de l'Abbaye en tenant compte des enjeux patrimoniaux	5
d. Maintenir le hameau du Réveillon dans ses limites existantes	6
e. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine	6
f. Pérenniser les équipements existants et permettre leur développement	7
2. Intégrer les risques dans la logique d'aménagement	7
a. Prise en compte du risque d'inondation	7
b. Prise en compte des risques technologiques et autres aléas	7
II. Projet économique	8
1. Valoriser et conforter le linéaire commercial	8
2. Pérenniser et développer des secteurs d'activités en cohérence avec les territoires limitrophes	8
3. Améliorer l'accès aux communications numériques	9
4. Maintenir et diversifier l'activité agricole	9
III. Projet environnemental et paysager	10
1. Valorisation et sauvegarde du paysage	10
2. Protection de la ressource hydraulique	10
3. Protection, valorisation des milieux écologiques d'importance et mise en continuité des milieux	10
a. Préserver les milieux sensibles	11
b. Permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques	11
IV. Projet de déplacement	12
1. Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif	12
2. Prendre en compte les axes principaux et liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant	12
3. Conserver les liaisons douces au cœur du bourg	12
4. Prise en compte de l'A26 et de la RD943 : axes structurants du territoire	13
5. Valoriser les entrées de ville	13
V. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	14
<i>PLAN GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</i>	15

AVANT-PROPOS

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

SCENARIO D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

I. Projet Urbain

L'enjeu de la commune, située à proximité de Béthune, est de limiter la pression urbaine dans l'optique de sauvegarder ses atouts identitaires. Le projet communal préconise donc un développement rationnel, maîtrisé et durable, qui tient compte des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles sur la commune.

1. *Un développement urbain axé sur le renouvellement et le respect du cadre de vie*

a. Opter pour une croissance modérée de la population

L'objectif démographique pour la commune est d'atteindre une croissance d'environ 5% d'ici 2027. Une partie des logements est nécessaire rien que pour maintenir la population, afin de contrer le phénomène de desserrement des ménages (une centaine de logements).

La préservation de l'identité de Chocques nécessite un développement adapté à la taille de la commune, à ses équipements et à ses besoins.

b. Réinvestir les espaces urbains existants

La priorité est donnée à la construction dans les dents creuses, c'est-à-dire aux espaces libres à l'intérieur du tissu urbain existant, ainsi qu'au renouvellement urbain (reconstruction du bourg sur lui-même). Dans ce cadre, un inventaire du gisement foncier a été réalisé, pour limiter la consommation d'espace agricole. Ces espaces étant insuffisants pour répondre aux objectifs de la commune et au PLH, des secteurs d'extension ont été mis en place en continuité du tissu bâti existant :

- Rue principale : la requalification de cette friche permet de conforter le centre-bourg, à proximité de l'école et des axes commerciaux principaux, mais également d'améliorer l'image du centre-bourg.
- Rue de Béthune : cette extension s'accompagne de la création d'une zone d'activité économique, projet commun avec la commune d'Annezin.

c. Requalifier le secteur de l'Abbaye en tenant compte des enjeux patrimoniaux

Ce site est situé au nord de la commune, à proximité de Gonnehem. Il présente des enjeux patrimoniaux importants, à intégrer lors de la requalification du site. Bien qu'à l'écart du centre-ville ce secteur est un atout pour Chocques. Il présente un potentiel de logements important, en évitant la consommation d'espace agricole. La reconversion du site ne devra pas entraver le développement du centre équestre situé à proximité.



Bâtiments sur le site de l'Abbaye

d. Maintenir le hameau du Réveillon dans ses limites existantes

L'enjeu pour le projet du PLU de Chocques est de prévoir un projet à proximité du centre bourg pour éviter l'élargissement de la tâche urbaine. Ainsi, le développement de l'urbanisation doit s'opérer en continuité avec le tissu urbain, à proximité de la centralité et des équipements, en limitant l'urbanisation linéaire. Dans ce cadre, le développement du hameau du Réveillon n'est permis que dans la partie actuellement urbanisée.

e. Organiser le développement de la commune vers une mixité sociale et urbaine

Les stratégies de programmation urbaine au sein des zones de potentiel de développement viseront à satisfaire deux objectifs :

- a) Parvenir à un équilibre social de l'habitat en favorisant la diversification du parc de logements.

L'enjeu est d'accueillir une population mixte d'un point de vue social et intergénérationnel. Le projet communal permet de faciliter l'arrivée de jeunes ménages, notamment en proposant des logements de type locatif et en accession à la propriété. Dans ce sens, les objectifs de mixité du PLH et du SCOT de l'Artois devront être respectés. Un objectif de 22 logements en LLS est prévu par le PLH sur la commune.

- b) Parvenir à une bonne intégration des nouvelles constructions :
 - en permettant une bonne intégration architecturale des nouvelles constructions au sein du bâti existant,
 - en favorisant les plantations à l'intérieur des zones de développement,
 - en gérant les transitions entre les zones urbanisées et l'espace agricole, en préservant la coupure agricole entre le tissu urbain et le hameau du Réveillon et en encourageant la création de bâtiments agricoles de qualité.

f. Pérenniser les équipements existants et permettre leur développement

La commune dispose de nombreux équipements. Les zones de développement sont prévues essentiellement à proximité de ces derniers. Des piétonnes connexions sont également prévues, afin de limiter l'usage de l'automobile sur le territoire. Le développement des équipements est prévu dans le PLU à travers plusieurs outils : zonage spécifique, emplacement réservé...

2. Intégrer les risques dans la logique d'aménagement

De nombreux risques sont recensés sur la commune. Ils sont intégrés au projet de deux façons :

- Dans les secteurs à risques connus et déjà urbanisés, mise en place de prescriptions spécifiques pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Dans le cadre du développement de l'urbanisation, éviter les zones à risque pour ne pas exposer les nouveaux arrivants sur la commune.

a. Prise en compte du risque d'inondation

Chocques est concernée par plusieurs documents informatifs issus du porter à connaissance de l'Etat, mais également par un PPRI prescrit. Ces données seront intégrées au PLU en localisant les zones de développement en dehors des secteurs à risque, et à travers des prescriptions spécifiques. D'autres données sont issues des connaissances communales, elles ont également été intégrées à la logique d'aménagement, notamment sur le risque d'inondation par remontée de nappe.

b. Prise en compte des risques technologiques et autres aléas

De même que pour les risques inondations, les risques technologiques seront intégrés au PLU : prise en compte du PPRT et pas de développement envisagé dans le périmètre d'étude SEVESO. Les sites et sols pollués ont également été identifiés, (notamment le site CRODA), ainsi que les autres risques sur la commune : sismicité, engins de guerre....

II. Projet économique

La commune souhaite un développement économique sur son territoire pour le dynamiser et permettre la création d'emplois, tout en respectant l'environnement et les espaces agricoles.

1. *Valoriser et conforter le linéaire commercial*

Un tissu économique de proximité est présent sur Chocques avec des axes supports d'une vitalité commerciale : rue Principale, rue de L'Eglise, mais également des entreprises et activités dispatchés sur le territoire.

Ainsi, il faut éviter que Chocques devienne une entité urbaine servant uniquement de lieu de résidence, une « ville-dortoir », en favorisant la pérennité des équipements, des artisans et commerces existants mais aussi leur développement. La diversité s'entend ici par la conservation de l'offre en équipements et services, et le maintien d'une activité économique locale. En effet, à côté de son rôle économique, les commerces et les services de proximité possèdent une fonction sociale non négligeable : c'est le lieu de rencontre privilégié des habitants. Ils constituent ainsi une composante majeure d'un équilibre spatial qu'il convient de maintenir et d'encourager, en favorisant l'accueil de plusieurs destinations de constructions à l'intérieur du tissu urbain, qu'il s'agisse du centre-bourg ou des quartiers.

L'un des enjeux consiste à préserver cette diversité mais aussi maintenir l'équilibre entre les différentes formes de commerces. Il s'agit aussi de préserver la liaison entre les axes structurants, en maintenant la vitalité économique sur le linéaire commercial du centre-ville.

En outre, le développement urbain prévu sur le territoire nécessite une réflexion sur la création de commerces et services pour respecter la particularité de trouver de nombreuses activités de proximité. Le règlement de zone doit favoriser le maintien des activités économiques locales et ne pas contraindre de nouvelles implantations.

2. *Pérenniser et développer des secteurs d'activités en cohérence avec les territoires limitrophes*

La commune de Chocques présente une continuité économique avec la commune de Labeuvrière, au niveau du site CRODA classé SEVESO. Cette dernière sera conservée via un zonage et un règlement adapté.

L'un des axes du projet consiste également à prévoir un secteur d'activités en commun avec la commune d'Annezin, le long de la RD943. L'idée est de profiter de l'accessibilité multimodale du territoire, et notamment de la proximité de l'A26 et des axes départementaux dits stratégiques.

Les positions exposées imposent un traitement qualitatif des abords des axes. Des études inscrites dans le PLU, notamment l'étude Loi Barnier, prennent en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages pour l'aménagement de ces zones. Il s'agira notamment, comme le préconise le SCOT, d'encourager l'amélioration de la qualité paysagère (matériaux, formes, espaces verts...), d'optimiser la consommation d'espace (partage de stationnement par exemple) ou encore de limiter l'impact des entreprises (eaux pluviales, gestion des déchets, encourager les constructions aux normes HQE...).

Par cette orientation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en compte le principe d'équilibre entre l'emploi et l'habitat.

3. *Améliorer l'accès aux communications numériques*

L'accès aux communications numériques est en cours de développement. Le règlement du PLU permettra de réglementer les obligations en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et notamment en matière de fibre optique.

4. *Maintenir et diversifier l'activité agricole*

L'activité agricole est intégrée au projet pour deux raisons : elle permet le maintien d'activités économiques et elle garantit la sauvegarde des paysages, tout en pouvant contribuer à l'économie de proximité et la valorisation des circuits courts.

Le projet vise donc à protéger les exploitations ainsi que leurs outils de travail qui constituent les terrains cultivés et les pâtures, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles. L'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de ventes et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation...) afin de maintenir une agriculture vivante.

En outre, les espaces agricoles à enjeux doivent être préservés. Dans ce cadre, les terres agricoles stratégiques ont été identifiées et seront préservées de toute urbanisation afin de ne pas entraver le développement des exploitations.

III. Projet environnemental et paysager

1. *Valorisation et sauvegarde du paysage*

Le projet a pour ambition le maintien, la sauvegarde et la mise en valeur des éléments paysagers ponctuels, naturels (bois, haies, alignement d'arbres, fossés, cours d'eau...), et bâtis (notamment le secteur de l'Abbaye).

Mais il s'agit aussi et surtout de pérenniser le paysage général de la commune.

Pour ce faire, plusieurs actions sont inscrites au PADD :

- Paysager les franges urbaines et les entrées de commune tout en gardant des percées visuelles du tissu urbain vers la plaine agricole et les milieux naturels.
- Favoriser l'insertion paysagère des projets, autant pour les zones d'extensions que pour les petits projets tels que hangars agricoles, ou constructions en dents creuses.
- Préserver les espaces verts existants au sein du tissu urbain,
- requalifier les friches,
- envisager la requalification du site de l'Abbaye,
- intégrer le dépôt de ferrailles, nettement visible depuis la RD943, dans le paysage.

2. *Protection de la ressource hydraulique*

L'eau revêt à Chocques une importance particulière, puisque qu'elle est concernée par des enjeux à la fois en termes de masses d'eau superficielles de par son réseau hydrographique très développé, et souterraine :

- Trois captages identifiés avec leur périmètre de protection,
- Présence de nombreux fossés, cours d'eau (la Clarence, le Decq), de mares...

Le projet vise la préservation des captages et du réseau hydrographique, en protégeant strictement les espaces concernés.

Il s'agit aussi de limiter les pollutions et les prélèvements sur la ressource en eau, par un projet maîtrisé et raisonnable.

3. *Protection, valorisation des milieux écologiques d'importance et mise en continuité des milieux*

L'amélioration du cadre de vie peut se réaliser au travers de la thématique environnementale. Cette thématique se concentre essentiellement sur les aspects naturels et paysagers. Le projet tend à sauvegarder ou traiter des entités remarquables plus ou moins proches du tissu urbain, et en cohérence avec les orientations de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération.

a. Préserver les milieux sensibles

L'environnement s'entend par les ensembles naturels qu'il forme mais aussi par sa présence dans le milieu urbain. Il s'agit notamment d'améliorer le traitement paysager urbain :

- Poursuivre la végétalisation par des plantations d'essences locales identifiant les espaces,
- Favoriser une bonne intégration paysagère des nouvelles zones à urbaniser.
- Protéger le patrimoine naturel dans le tissu urbain : maintien des espaces verts existants sur la commune.

b. Permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques

Chocques présente des milieux d'intérêt sur une partie importante du territoire. Ils revêtent une importance à la fois d'un point de vue écologique et d'un point de vue du cadre de vie. Une ZNIEFF de type 1 est ainsi répertoriée sur la commune, ainsi que deux cœurs de nature : le marais du Boudou (sur Chocques et Gonnehem), et le Bois de Lapugnoy et terroir 223 (sur Chocques et Lapugnoy). Une partie du territoire est en outre répertoriée en zone à dominante humide par le SDAGE Artois-Picardie.

Le projet communal recherche un équilibre entre la protection de ces milieux, la mise en place de corridors écologiques, et le développement urbain.

En effet, le maintien des liaisons biologiques est vital pour le maintien de la biodiversité animale et végétale. Les secteurs à enjeux seront préservés, afin de répondre aux exigences du code de l'environnement, qui sont « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Les boisements les plus importants, des fossés ou encore des chemins seront préservés, afin d'assurer le maintien des corridors biologiques sur la commune. Deux corridors traversent la commune : un corridor aquatique le long de la Clarence est un corridor forestier au niveau du bois de Lapugnoy.

IV. Projet de déplacement

1. *Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport collectif*

La halte ferroviaire de Chocques est un équipement à valoriser. On considère, selon son implantation, l'urbanisation et la desserte existante qu'elle a un impact dans un rayon d'environ 500 mètres. Celui-ci donne une idée de la zone couverte par la halte pour un accès facile à pied. .

Ce secteur doit faire l'objet d'une densification préférentielle du fait de son futur niveau de desserte. Il s'agit également de faciliter les déplacements doux à proximité et vers la gare.

Par ailleurs, le rayonnement des arrêts de bus a également été pris en compte pour la détermination des zones d'urbanisation future ; on considère leur impact d'environ 300 mètres.

L'objectif est de développer l'intermodalité bus/train sur la commune.

2. *Prendre en compte les axes principaux et liaisonner les nouveaux quartiers à l'existant*

La structure urbaine de la commune d'articule autour des voies de déplacements, la RD 943, la RD181 et la RD70 l'urbanisation et la centralité s'étant développées le long de ces axes.

L'objectif dans le cadre du projet est de permettre de s'appuyer sur le réseau de voiries existantes pour limiter la création de nouveaux axes. Les secteurs de développement seront liaisonnés à l'existant. Les impasses et l'enclavement de nouveaux secteurs d'urbanisation seront ainsi évités au maximum, l'objectif étant de créer à terme un réseau cohérent de liaisons (routières, piétonnes ou cyclistes) au sein du tissu urbain.

Les secteurs de développement prévus sur la commune répondent à cette attente. Leur localisation permet un rattachement au tissu urbain existant et au secteur d'équipement, par des liaisons routières et piétonnes.

3. *Conserver les liaisons douces au cœur du bourg*

Quotidiens et utilitaires de manière à réduire les distances à parcourir entre le centre-bourg et les zones urbanisées, ou de promenade permettant la découverte des sites naturels et des paysages, les cheminements piétons sont à maintenir et à valoriser : plantations d'accompagnement, signalisation et information... Par ailleurs les liaisons piétonnes accessibles aujourd'hui au sein du bourg ont été repérées et seront maintenues en tant que voies douces. Certaines liaisons pourraient également être créées pour améliorer la desserte sur la commune.

En outre, le chemin pavé au hameau du Réveillon devra être préservé.

La protection des sentiers piétonniers participe également au développement touristique du territoire et à la préservation du paysage.

4. *Prise en compte de l'A26 et de la RD943 : axes structurants du territoire*

L'A26 traverse le sud du territoire et constitue une rupture paysagère. Les enjeux au niveau des déplacements sont faibles, l'autoroute étant située à l'écart du tissu urbain. La loi Barnier (article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme) s'applique cependant sur cet axe, et vient interdire toute construction sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, hormis les exceptions listées dans le code (constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, bâtiments d'exploitation agricole et réseaux d'intérêt public). La loi Barnier s'applique également le long de la RD943.

5. *Valoriser les entrées de ville*

L'entrée de ville désigne l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville.

Dans les entités urbaines, les entrées de ville constituent la première perception de la commune, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à prendre en compte. Les entrées, tout en marquant le commencement ou la fin de l'urbanisation, doivent être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canaliser ainsi la vitesse.

Pour cela, des repères doivent signaler l'entrée dans le tissu urbain : perception minérale, front bâti, végétation marquant l'espace bâti. L'objectif est de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis.

V. Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

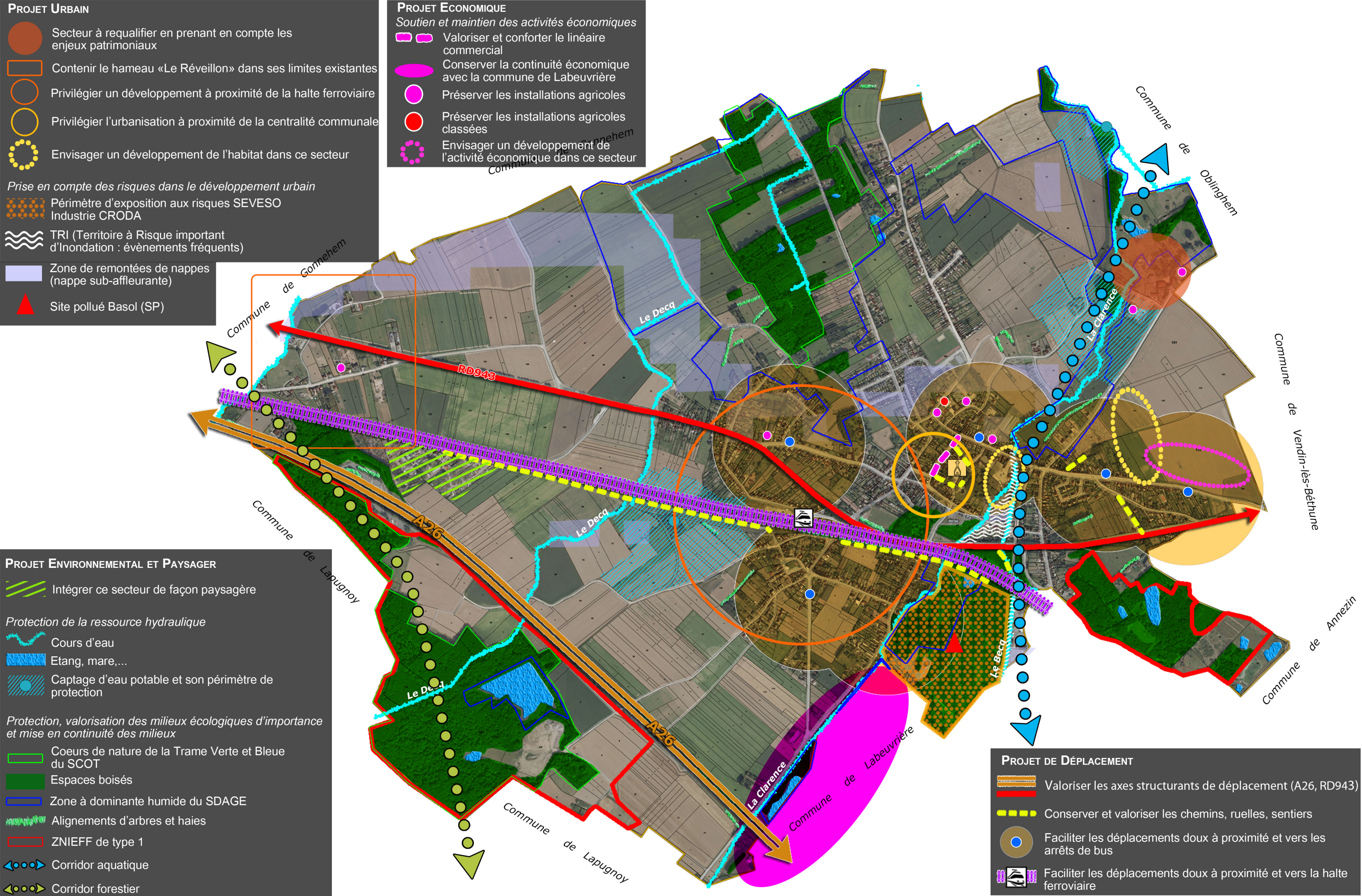
Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, des secteurs d'extension ont été mis en place : 5,2 hectares destinés principalement à de l'habitat, et 3,5 hectares pour le développement économique, soit 8,7 au total.

Soit une consommation d'espace moyenne d'un 0,87 hectare par an sur la période 2017-2027.

Le projet communal vise également à réduire les surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées ces dernières années :

- en densifiant l'urbanisation sur son territoire : une densité à minima de 15 logements par hectare est imposée par le SCoT en zone AU et 25 logements par hectare en zone U.
- En réduisant considérablement les zones d'urbanisation prévues dans le document d'urbanisme antérieur.

PLAN GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



PROJET URBAIN

- Secteur à requalifier en prenant en compte les enjeux patrimoniaux
- Contenir le hameau «Le Réveillon» dans ses limites existantes
- Privilégier un développement à proximité de la halte ferroviaire
- Privilégier l'urbanisation à proximité de la centralité communale
- Envisager un développement de l'habitat dans ce secteur

Prise en compte des risques dans le développement urbain

- Périmètre d'exposition aux risques SEVESO Industrie CRODA
- TRI (Territoire à Risque important d'Inondation : évènements fréquents)
- Zone de remontées de nappes (nappe sub-affleurante)
- Site pollué Basol (SP)

PROJET ECONOMIQUE

Soutien et maintien des activités économiques

- Valoriser et conforter le linéaire commercial
- Conserver la continuité économique avec la commune de Labeuvrière
- Préserver les installations agricoles
- Préserver les installations agricoles classées
- Envisager un développement de l'activité économique dans ce secteur

PROJET ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- Intégrer ce secteur de façon paysagère

Protection de la ressource hydraulique

- Cours d'eau
- Etang, mare,...
- Captage d'eau potable et son périmètre de protection

Protection, valorisation des milieux écologiques d'importance et mise en continuité des milieux

- Coeurs de nature de la Trame Verte et Bleue du SCOT
- Espaces boisés
- Zone à dominante humide du SDAGE
- Alignements d'arbres et haies
- ZNIEFF de type 1
- Corridor aquatique
- Corridor forestier

PROJET DE DÉPLACEMENT

- Valoriser les axes structurants de déplacement (A26, RD943)
- Conserver et valoriser les chemins, ruelles, sentiers
- Faciliter les déplacements doux à proximité et vers les arrêts de bus
- Faciliter les déplacements doux à proximité et vers la halte ferroviaire